

Une protection hors du commun : le monument aux morts de la Légion Etrangère du quartier Viénot d'Aubagne et sa « voie sacrée ».

Jean-Louis Riccioli, conservateur en chef du patrimoine

Marie-Odile Giraud, chargée d'études documentaires à la DRAC/CRMH ayant élaboré le dossier de protection sur la base de l'article rédigé par le capitaine Géraud Ceznec.

C'est cet ensemble participant à la fois du patrimoine matériel et immatériel que vient protéger l'inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la Légion Etrangère d'Aubagne et de sa « voie sacrée ». La charge symbolique dont cet ensemble est revêtu pour la Légion est d'autant plus forte que l'initiative de la création de ce monument est due à une grande figure de la Légion, Paul-Frédéric Rollet (1875-1941) dit « le père de la Légion ».

Le 30 avril 1963, pour le centième anniversaire des combats de Camerone, la famille légionnaire, rassemblée symboliquement au quartier Viénot d'Aubagne, inaugurerait le monument aux morts de la Légion Etrangère, ramené de Sidi Bel Abbés (Algérie) et installé sur son nouvel emplacement. Ce déplacement depuis son emplacement d'origine et cette réinstallation en France du monument le plus emblématique de la Légion illustrent un adage légionnaire qui veut que « *La légion n'abandonne jamais les siens* ». Après plus d'une centaine d'années d'enracinement sur la terre d'Algérie, la Légion Etrangère reprenait racine sur la terre de France.

Ce n'est pas un hasard si, dans le nouvel espace qui devait constituer la nouvelle « maison mère » de la Légion Etrangère, l'édification se fit autour du monument et du musée du Souvenir (1967-68) pour se terminer en 1970. Le musée, avec sa crypte, où se trouve conservée la main de bois du capitaine Danjou, le héros de Camerone, forme, avec le monument, une Voie Sacrée. C'est sur ce parcours que se déroulent, chaque année et en présence de l'ensemble de la « famille légionnaire », les cérémonies commémoratives des combats de Camerone (30 avril 1863) fait d'armes qui est le véritable ciment de « l'esprit légionnaire ».

Avec ce dossier on touche à une particularité du patrimoine des Armées, la conservation et la transmission de valeurs constitutives d'une unité ou d'une arme et d'un esprit de corps. Dans le cas du monument d'Aubagne le dossier était d'autant plus sensible à traiter que le monument à protéger était empreint d'une forte charge symbolique et émotionnelle. Conduit dans la transparence et en confiance mutuelle entre le ministère des Armées et le ministère de la Culture, il a abouti non pas à la protection d'un seul monument, mais d'un ensemble symbolique.

L'histoire de la genèse du monument et de ses vicissitudes, comme l'évocation de son usage permettront de mieux saisir ce que ce dossier a de différent et d'exceptionnel.